Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL Paris Est Marne & Bois EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 5 JUILLET 2022 SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2022-92

<u>OBJET</u>: Prise d'initiative d'une opération d'aménagement du secteur « Alouettes Sud » à Fontenay-sous-Bois et approbation des objectifs et modalités de la concertation préalable.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	55
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	15
Absents	20

Votants	70
Abstention	0
Suffrages exprimés	70
Pour	70
Contre	0

Présents:

Caroline ADOMO, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin, BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Bruno BORDIER, Jean-Luc CADEDDU, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Gilles CARREZ, Emmanuel CHAMPETIER, Pierre CHARDON, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Téo FAURE, Dorine FUMEE, Bernard GAUDIERE, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Aurélia GIRARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI.

Représentés:

Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Geneviève CARPE représentée par Bernard GAUDIERE, Sylvie CHARDIN représentée par Emmanuel CHAMPETIER, Michel DUVAUDIER représenté par Tatiana SAUSSEREAU, Monique FACCHINI représentée par Michel OUDINET, Benoît GAILHAC représenté par Hervé GICQUEL, Jean-Philippe GAUTRAIS représenté par Olivier CAPITANIO, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Anne KLOPP représentée par Anne-Marie MAFFRE, Philippe LHOSTE représenté par Philippe DUBUS, Céline MARTIN représentée Erice BENSOUSSAN, Pierre MIROUDOT représentée par Aurélia GIRARD, Céline VERCELLONI représentée par Téo FAURE, Annick VOISIN représentée par Pierre LEBEAU, Julien WEIL représenté par Florence CROCHETON.

Absents:

Sophie AMAR, Jacqueline BENHAMED, Thomas BERRUEZO, Valérie BIGAGLI, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Agnès CARPENTIER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Stéphane CHAULIEU, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Nassim LACHELACHE, Pascale MOORTGAT, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Pierre PELLÉ, Florentine RAFFARD, Igor SEMO.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 5 JUILLET 2022

<u>OBJET</u>: Prise d'initiative d'une opération d'aménagement sur le secteur « Alouettes Sud » à Fontenay-sous-Bois et approbation des objectifs et modalités de la concertation préalable.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de la l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60.

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment ses chapitres I et II,

VU la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique notamment ses articles 34 à 60,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 Paris Est Marne & Bois dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-1 et suivants, R311-5 et R311-12,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Fontenay-sous-Bois approuvé par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2015 et modifié le 14 février 2018, le 18 février 2019 et le 8 décembre 2020

VU l'arrêté n°2022-A-397 du Président du Territoire, Paris Est Marne & Bois prescrivant la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Fontenay-sous-Bois,

VU la délibération n°DC2021-117 en date du 5 octobre 2021 du Conseil Territorial approuvant l'instauration d'un périmètre d'études du secteur Alouettes Sud à Fontenay-sous-Bois,

VU toutes les autres pièces du dossier,

CONSIDERANT que le recours à une opération d'aménagement d'ensemble et concertée est l'outil adapté pour la réalisation des objectifs décrits et qu'il permet d'accompagner, en synergie avec les autres concessions voisines, le secteur de développement le plus important de la ville, Val-de-Fontenay Alouettes et le pôle gare déclaré d'intérêt public,

CONSIDERANT que les premières réflexions menées par la Société Publique Local Marne au Bois (MAB SPL) et la ville de Fontenay-sous-Bois ont permis de définir des premières orientations urbaines sur ce périmètre, et notamment :

- Conforter le cœur de quartier constitué aujourd'hui par le secteur Tassigny-Auroux, en renforçant notamment les porosités entre le secteur Alouettes Sud et le secteur Tassigny-Auroux.
- Adapter le secteur aux contraintes environnementales liées au dérèglement climatique, notamment en prolongeant et en renforçant la trame verte et bleue connectées, aux autres périmètres de concessions,
 Date de télétransmission : 07/07/2022
 Date de télétransmission : 07/07/2022
 Date de réception préfecture : 07/07/2022

- Répondre aux conflits d'usage majeurs focalisés sur la rue Louis Auroux en engageant une pacification de l'espace public et une réflexion globale sur la circulation à l'échelle du quartier des Alouettes.
- Ancrer le développement urbain, et notamment le développement résidentiel, dans l'histoire du site et en révélant le parcellaire maraîcher,
- Préserver les qualités résidentielles du secteur tout en permettant une certaine mixité d'usages.

Après avis favorable de la Commission territoriale Urbanisme, Aménagement, Habitat et Politique de la Ville en date du 29 juin 2022,

DELIBERE

ARTICLE 1er:

PREND l'initiative d'une Opération d'Aménagement sur le secteur « Alouettes Sud » à Fontenay-sous-Bois conformément à l'annexe 1 (périmètre « Alouettes Sud ») de la présente délibération.

ARTICLE 2:

APPROUVE les orientations urbaines de l'opération d'aménagement tels que détaillées ciavant permettant notamment une maîtrise du développement urbain contenant les effets de la spéculation foncière et la nécessaire adaptation de ce secteur aux contraintes du dérèglement climatique.

ARTICLE 3:

APPROUVE les modalités de concertation préalable à engager :

- ✓ Parution d'un avis d'engagement de la concertation préalable dans deux journaux locaux.
- ✓ Affichage en Mairie et à l'EPT de la délibération d'engagement de la concertation préalable
- ✓ Parution d'un article dans le journal de la Commune
- Mise à disposition d'un registre pour la participation du public
- ✓ Tenue de deux réunions publiques (qui pourraient avoir lieu à distance selon les mesures sanitaires en vigueur)
- ✓ L'ensemble de la concertation préalable sera relayé sur les sites internet de la Ville de Fontenay-sous-Bois et de l'EPT Paris Est Marne & Bois. Le public pourra faire parvenir ses observations durant toute la durée d'élaboration du projet à une adresse dédiée.

ARTICLE 4:

DIT que la présente délibération sera affichée à la Mairie de Fontenay-sous-Bois ainsi qu'au siège de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois 14, rue Talamoni – 94500 – Champigny-sur-Marne pendant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne.

ARTICLE 5:

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

livier CAPITANIO

La présente délibération publiée le est exécutoire à la date du en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T. Champigny-sur-Marne, le

> Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20220705-DC2022-92-DE Date de télétransmission : 07/07/2022 Date de réception préfecture : 07/07/2022

